Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT-RÉGION DE MAYOTTE

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE

Assemblée Plénière du mardi 30 juin 2026

Membres en exercice : 26
Présents : 17
Procuration(s) : 4
Absent(s) : 5
Nombres de votants : 21
Votes pour : 21
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Date de la convocation : mercredi 17 juin 2026

DELIBERATION N°DL_AP2026_0156

Relative à l'autorisation donnée au Président pour signer la convention financière 2026 du Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences

L'an deux mille vingt-six, le trente juin, à 09h00, l'Assemblée de Mayotte s'est réunie en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Étaient présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Madame Mariam SAID KALAME, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Monsieur Alain SARMENT, Madame Zamimou AHAMADI, Monsieur El Anrif HASSANI, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Zaounaki SAINDOU

Étaient représentés :
Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI donne pouvoir à Monsieur Ben Issa OUSSENI, Madame Echati ISSA donne pouvoir à Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Hélène POLLOZEC donne pouvoir à Monsieur Alain SARMENT

Étaient absents :
Monsieur Ali OMAR, Madame Rosette VITTA, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Daniel ZAIDANI

Secrétaire de séance désignée :
Madame Bibi CHANFI

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Vu la délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu La délibération N° DL_CP2024_0065 du Conseil départemental relative à l'autorisation donnée au Président pour signer le Pacte Ultramarin d'Investissement dans les compétences la convention et la convention financière correspondante 2024-2027 ;
Vu la délliberation n° DL_AP2026_0064 en date du 25 mars 2026 relative au Budget Primitif 2026 de l'Assemblée de Mayotte ;
Vu le protocole pluriannuel relatif aux pactes départementaux d'investissement dans les compétences pour la période 2024-2027 signé entre l'Etat et le Département de Mayotte le 12 juillet 2024 ;

Considérant le rapport n°2026-03092 de Monsieur le Président de l'Assemblée de Mayotte ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Considérant l'avis de la commission éducation, formation et insertion du 10 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,

L'Assemblée de Mayotte,

DECIDE

Article 1 : de valider la convention financière du PUIC année 2026 entre l'Etat et le Département-Région de Mayotte octroyant une subvention à la collectivité ;

Article 2 : d'attribuer à France Travail une subvention de **700 000 € (sept cents mille euros)** pour accompagner la collectivité à la réalisation des objectifs prévus par la convention financière annuelle 2026 du PUIC ;

Article 3 : d'attribuer au CARIF OREF une subvention de **670 332.00€ (six cent soixante-dix mille trois cent trente-deux euros)** pour accompagner la collectivité à la réalisation des objectifs prévus par la convention financière annuelle 2026 du PUIC ;

Article 4 : d'imputer la dépense sur le **chapitre 65** du budget 2026 du Département - Région de Mayotte ;

Article 5 : d'autoriser le Président de l'Assemblée de Mayotte à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Article 6 : en application des dispositions de l'article R421-1et suivants du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication ou affichage ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département-Région de Mayotte.

Pour extrait certifié conforme
Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI

ASSEMBLÉE DE MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

Pacte Ultramarin d'Investissement dans les Compétences
Convention financière PUIC Etat/Département – Région de Mayotte
2026

ENTRE

L'État représenté par Monsieur François-Xavier BIEUVILLE, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement
Ci-après désigné « l'État »,

ET

Le Département-Région de Mayotte, représenté par Monsieur Ben Issa OUSSENI, son président
Ci-après dénommée « l'Assemblée de Mayotte »
SIRET : 229 850 003 000 18

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n°2008-758 du 1er août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative au plein emploi,

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée,

Vu le décret 2005-1429 du 18 novembre 2005 modifié relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 105,

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères des affaires sociales et de la santé, du travail et de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2024_517 à la dotation annuelle versée par France compétence, pour la formation des demandeurs d'emploi datant du 06 juin 2024,

Vu le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,

Vu l'avis du Comité départemental de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles en date XXXXXXXX,

Vu la délibération

Vu la délibération N°DL_CP2024_0065, autorisant le Président à signer la présente convention,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Vu le protocole pluriannuel relatif aux pactes départementaux d'investissement dans les compétences pour la période 2024-2027 signé entre l'État et le Département de Mayotte le 12 juillet 2024.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le prolongement des Pactes Ultramarins d'Investissement dans les Compétences 2019-2023 et forts de cette expérience qui a permis tout à la fois un changement d'échelle dans la formation des personnes en recherche d'emploi au niveau national et la modernisation de l'appareil de formation, le nouveau cycle pluriannuel de financement additionnel de la formation des personnes en recherche d'emploi a vocation à concourir à l'objectif de plein emploi en :

- mettant à disposition une offre de formation adaptée aux besoins du marché du travail, qu'ils soient immédiats (métiers en tension de recrutement) ou qu'ils s'inscrivent dans une vision plus prospective (métiers d'avenir) ;
- concentrant l'effort de formation sur les personnes en recherche d'emploi prioritaires que sont les infra bac, mais aussi, sans condition de diplôme, les allocataires du RSA, les séniors de plus de 55 ans et les travailleurs handicapés. La liste des publics cibles est par ailleurs élargie aux jeunes chercheurs d'emploi de moins de 26 ans diplômés jusqu'à bac + 2 non obtenu.

Le pacte ultramarin d'investissement dans les compétences (PUIC) de Mayotte traduit ces ambitions, **en tenant compte des spécificités du territoire, de la nature du marché du travail et des réalisations déjà conduites**.

En effet, pour **le Département – Région de Mayotte**, les attentes sont particulièrement élevées en raison de ses caractéristiques uniques. Notamment :

- de sa population jeune ;
- d'une immigration illégale importante ;
- des disparités de pauvreté plus prononcées que dans d'autres régions du pays ;
- ainsi qu'une économie largement dépendante des marchés publics et des services.

Ainsi, l'amélioration des compétences et le renforcement du niveau global de qualification de la population constituent des enjeux cruciaux à relever pour favoriser le développement socio-économique du département – Région de Mayotte.

Ce document opérationnel va permettre de démultiplier et d'amplifier les initiatives locales, porteuses de résultats, au profit des publics cibles et de les transformer pour prendre en compte les besoins des entreprises et des personnes privées d'emploi du territoire.

Dans le cadre de ce PUIC Mayotte, le Département – Région de Mayotte et France Travail œuvrent en synergie pour assurer l'accès des publics aux formations qui leur sont proposées, tel que précisé en annexe 4.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit, d'une part, la nature des engagements des parties dont leurs engagements financiers et, d'autre part, les modalités d'allocation du concours financier de l'État au Département – Région de Mayotte.

La présente convention annuelle 2026 traduit quantitativement et territorialement le cadre de contractualisation défini dans le protocole pluriannuel signé par l'État et le Département – Région de Mayotte.

Article 2 : Engagements des parties

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

La mise en œuvre de la présente convention doit permettre de **maintenir la part des publics prioritaires définis dans le protocole pluriannuel dans le total des entrées en formation**, en cohérence avec leur part constatée au niveau de la Département afin de garantir un impact significatif sur ces publics.

Cela implique de **définir conjointement un objectif cible en part de ces publics dans le total des entrées en formation financées par le département pour les demandeurs d'emploi en 2026,** à l'appui des données 2025 précisées en annexe 1a.

2.1 Engagements du Conseil Départemental de Mayotte

Au titre de l'année 2026, le département - Région de Mayotte s'engage à :

- garantir *a minima* **12 500 000 €** de dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de son effort propre (défini comme « socle de dépenses ») tel que défini dans le protocole pluriannuel, (soit environ 76,71% de l'effort financier total du département au titre de la formation professionnelle) et correspondant aux dépenses liées aux frais pédagogiques[1], aux rémunérations et aux aides à la mobilité ou aides à la garde d'enfant associées à la formation des personnes en recherche d'emploi ; aux évaluations Cléa, ou à l'accompagnement VAE, ou aux coûts de formation des entrées en formation en Ecole de la 2ème Chance ;

- superviser les organismes de formation, aux côtés de l'État et des « prescripteurs », pour atteindre les objectifs du PUIC et mettre à disposition les formations nécessaires à l'atteinte de l'objectif quantitatif, en termes en particulier d'adaptation et de qualité pédagogique, ou de délai ;

- financer les entrées en formation du public prioritaire défini dans le protocole pluriannuel de façon à ce que les publics prioritaires représentent au minimum 75% du total des entrées en formation financées par le département, y compris au titre du financement de l'État apporté par la présente convention, en 2026 ;

- viser les objectifs complémentaires mentionnés ci-dessous, en particulier pour augmenter la part dans les entrées en formation de certaines catégories de publics prioritaires sous-représentées dans les entrées en formation:
 - les personnes en recherche d'emploi **de 26 à 54 ans** sans le baccalauréat : **15% des entrées totales** ;
 - viser un nombre **minimum de 1 280 personnes** en recherche d'emploi prioritaires entrés en formation pendant l'année 2026 avec les budgets socle et PUIC ;
 - financer les formations qualifiantes additionnelles, dont le montant prévisionnel est estimé au point 2.2, en lien avec les métiers en tension définis en annexe 3 ;
 - Poursuivre les efforts financiers pour les formations Cléa y compris la certification;
 - financer des formations préalables à l'emploi pour un public de jeune demandeurs d'emploi jusqu'à bac +2 non obtenu.

2.2 Engagements de l'État

Au titre de l'année 2026, l'État s'engage à :

- contribuer au financement des entrées en formation des personnes en recherche d'emploi identifiées comme ayant des besoins additionnels de qualification définis dans le protocole pluriannuel, sur les dispositifs précisés dans le protocole et selon la part entre les formations préalables et les formations qualifiantes pour les métiers identifiés, pour un montant de **3 794 771 €** (soit environ 23,28% de l'effort total de formation du département) maximum.

 Ce montant se décompose tel que défini avec le département - région de Mayotte, comme suit :

 - **3 605 032,45 €** au titre des frais pédagogiques, de la rémunération des stagiaires, des aides à la mobilité et des aides à la garde d'enfant le cas échéant, ainsi que les évaluations CléA, l'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE), (soit environ 95% de l'engagement total de l'Etat). Cette enveloppe, pouvant intégrer des modules de remise à niveau sans couture, a vocation à financer :

[1] Intégrant le coût de l'innovation attendu des marchés du département pour ces publics le cas échéant

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

- **1 442 012,98€ correspondant à 40%** en coût complet à titre prévisionnel, pour les formations préalables (sans évaluations CléA hors marchés de formation le cas échéant, à titre prévisionnel), en vue de suite de parcours qualifiant ;
- **2 163 019,47€ correspondant à 60%** en coût complet à titre prévisionnel, pour les formations qualifiantes qui préparent aux métiers en difficulté de recrutement ou en tension correspondant à la liste annexée à la présente convention (annexe 3) – en priorisant les formations liées aux métiers impactés par les transitions numérique ou écologique ;

- **948 692,75€** au titre des actions d'initiative départementale définies à l'annexe 2 (2,5% maximum de l'engagement total de l'État) ;

- **9 486 942,75 €** au titre des frais de gestion dans les conditions définis à l'article 5 (2,5% de l'engagement total de l'État). ;

- intervenir en additionnalité des dépenses propres réalisées par le département -Région de Mayotte au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi en 2026, déterminées conformément à l'article 3.2 ;

- mobiliser les « prescripteurs » de formation, aux côtés du département, pour atteindre les objectifs du pacte (cf. annexe 4 signée avec France Travail) ;

2.3 Engagements communs de l'État et du Département- Région

L'État et le Département - Région s'engagent à réunir *a minima* trimestriellement un Comité de pilotage opérationnel départemental, rattaché au CREFOP, afin d'assurer le déploiement et le suivi des actions conduites au titre du Pacte.

Ce Comité de pilotage opérationnel départemental a pour mission de :
- définir les orientations stratégiques liées à la formation des personnes en recherche d'emploi et en particulier des publics prioritaires et des métiers en tension dans le cadre défini par la présente convention ;
- piloter l'atteinte de l'objectif central d'impact et des objectifs complémentaires (*a minima* : nombre d'entrées en formation des publics prioritaires, part des formations qualifiantes / préalables et taux de parcours qualifiant suite aux formations préalables, formations qualifiantes liées aux métiers en tension définie en annexe 3) ;
- suivre le déploiement des actions conduites au titre de la présente convention ;
- définir les mesures correctives pour assurer la conformité aux engagements indiqués dans la présente convention le cas échéant.

Ce comité départemental est composé :
- de représentants de l'Etat (DEETS) ;
- de représentants du Département - Région ;
- Le CARIF OREF ;
- de représentants de l'opérateur France Travail ;
- de représentants des opérateurs spécialisés que sont les Missions locales (Association départementale des Missions locales et les Cap Emploi (Cheops).

En outre, l'Etat et le Département - Région s'engagent à déployer un cadre de gouvernance territorialisé, au niveau approprié au regard des spécificités locales, de manière à :
- favoriser la construction de parcours cohérents articulant les dispositifs de formation déployés dans le cadre du Pacte et les différents outils d'insertion professionnelle portés par l'Etat et ses opérateurs, ainsi que par les collectivités territoriales ;
- développer l'attractivité des formations proposées dans le cadre du Pacte ;
- assurer la mobilisation maximale des places de formation commandées dans le cadre du Pacte.

Article 3 : Modalités de versement de la dotation financière de l'Etat (crédits de paiement)

3.1 : dépenses éligibles au titre de la dépense additionnelle du département pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Le Pacte additionnel finance les coûts pédagogiques des formations supplémentaires ; la rémunération des bénéficiaires formés par le Pacte ; la rémunération bonifiée d'aide à la mobilité ou frais annexes le cas échéant. La liste des frais annexes figure en annexe de la convention.

Les coûts pédagogiques des formations collectives intègrent le financement de l'innovation demandé aux attributaires par le donneur d'ordre le cas échéant, ainsi que toute exigence ou règle de gestion introduite dans le marché favorable à la formation du nombre cible attendu par les entreprises du territoire et tenant compte des difficultés de sourcing.

Les dépenses éligibles font référence aux engagements 2026 listés à l'article 2.1. Le montant de la contribution financière de l'État maximum au titre de la dépense additionnelle du département pour la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi correspond à la dépense additionnelle du Département, à laquelle il conviendra d'ajouter les dépenses au titre de l'article 4 et les dépenses au titre des actions territoriales.

Le montant de réalisation de la dépense additionnelle du Département au titre des engagements 2026 fixée dans l'article 3.1 sera déterminée au vu des engagements et dépenses constatés dans Agora, ainsi que des dépenses constatées aux comptes administratifs et certificats administratifs associés, liées aux entrées en formation en 2026 de personnes en recherche d'emploi et rattachées aux autorisations d'engagement 2026 du département, desquelles seront défalquées :

- Les dépenses prévues dans le cadre de la convention PUIC 2026, relatif aux dépenses opérées au titre des actions d'initiatives départementales mentionnées en annexe 2 de ladite convention ;
- Les autres dépenses réalisées au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi pour chaque année, qui ne relèvent pas de l'effort propre Département - Régionl, à l'exclusion de celles réalisées dans le cadre de l'exécution du pacte départemental d'investissement dans les compétences 2026 du Département ;
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre des conventions financières 2022 et l'avenant 2023 et des conventions signés en 2024 et 2025 du Pacte ;
- Les dépenses relatives à des entrées non réalisées pour causes d'abandon ou autres motifs non impérieux ;
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de l'effort propre du Conseil Département - Région tel que défini à l'article 2.1 ;
- Les dépenses au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre des conventions financières 2019-2021 et de 2024 -2026 du Pacte ;
- Les dépenses constatées au titre de l'appel à projets relatif aux tiers-lieux de compétences.

3.2 Premier versement.

À la signature de la présente convention, l'État procède à une avance à la collectivité de 40 % du montant total des autorisations d'engagement au titre de sa contribution financière définie à l'article 2.2, **soit €.** Ce montant inclut :

- **€ correspondant à 40%** de l'engagement total de l'Etat au titre des actions territoriales ;
- **€ correspondant à 40%** de l'engagement total de l'Etat au titre des frais pédagogiques, de la rémunération des stagiaires, des aides à la mobilité et des aides à la garde d'enfant le cas échéant ; ainsi que les évaluations CléA et l'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE).
- **€** correspondant à l'ensemble des frais de gestion.

3.3 Deuxième versement.

À la réception des pièces justificatives permettant de constater des dépenses réalisées au titre des frais pédagogiques de la rémunération des stagiaires, des aides à la mobilité et des aides à la garde d'enfant le cas échéant ; ainsi que les évaluations CléA et l'accompagnement à la valorisation des acquis de l'expérience (VAE), l'Etat procède en année N+1 à un deuxième versement égal aux dépenses constatées **dans la limite de 30 % de la contribution additionnelle**, sous réserve de l'atteinte :

- du socle de dépenses tel que défini à l'article 2.1 ;
- des dépenses additionnelles associées aux entrées en formation de publics cibles en année N supérieure à l'avance de **€** versée dans le cadre des frais pédagogiques et dépenses associées (hors dépenses liées aux actions d'initiative régionale et hors frais de gestion) ;
- des données de suivi et de pilotage produites à partir d'AGORA.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

La somme du premier et du deuxième versement **ne peut excéder 70%** de la contribution additionnelle de l'État.

Dans le cas où, la dépense réalisée au titre de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi, dans le cadre de l'effort propre du département- région de Mayotte, est inférieure à **12 500 000,00€** tel que défini à l'article 2.1, alors l'État ne procède pas au versement intermédiaire.

Dans le cas où, la dépense additionnelle associée aux entrées en formation des publics cibles en année N est inférieure à l'avance de **€,** alors l'État ne procède pas au versement intermédiaire.

3.4 Solde de la convention

L'État procède au versement du solde de la collectivité au plus tard au premier semestre 2028 sous réserve d'un bilan des entrées en formation éligibles réalisé sur la base de l'état des dépenses inscrites dans les comptes administratifs du Département précisées et certificats administratifs associés.
L'état des comptes administratifs et certificats associés est croisé, avec les données financières visibles dans Agora (cumul des dépenses constatées pour toutes les formations terminées au titre de 2026).

Ce bilan croisé et certifié par le département- région doit permettre de vérifier l'atteinte des objectifs fixés à l'article 2.1 et 2.2. Cette dépense ajoutée au montant de la dépense des actions d'initiative départementale définies à l'annexe 2 (sous réserve des documents attestant de la réalisation dans un maximum de 76 950,00€), permet de constater si le total de la dépense est supérieur à la somme des premiers versements. Le cas échéant, l'État procède au versement du montant restant dû au titre de 2026. Dans le cas contraire, le Département – Région rembourse le trop-perçu à l'État avant le 31 décembre 2028.

Le solde est égal au montant de la dépense totale constatée au titre des engagements de l'année N, et déduction faite des versements intermédiaires, dans la limite du montant total prévisionnel de **3 794 771,00€.** Les éventuelles dépenses du département postérieures au 30 juin 2028 au titre des engagements 2026 ne sont pas prises en compte dans le calcul du solde.

La somme de l'ensemble des versements de l'État à la collectivité effectués dans le cadre de la présente convention ne peut excéder la contribution financière maximum de l'État définie à l'article 3.2 de la présente convention.

En l'absence d'atteinte du socle de dépenses tel que défini à l'article 2.1, le Département- Région rembourse à l'État l'intégralité des sommes reçues au titre de la présente convention avant le 31 décembre 2028.

Après la clôture de tous les engagements contractuels passés par le département - Région avec les organismes de formation ayant donné lieu à des dépenses couvertes par l'État au titre de la présente convention, à l'occasion ou postérieurement à l'établissement du solde et au plus tard le 31 décembre 2028, le département- Région fournit un bilan certifié par son comptable des éventuels remboursements opérés par les organismes de formation ou autres attributaires du département postérieurement au solde de la présente convention. Ces remboursements sont rétrocédés par le département à l'État au plus tard le 31 mars 2030.

3.5 Cadre de vérification des dépenses pour le versement des tranches intermédiaires et du solde

L'État procède au versement du solde au regard :

- de la vérification de l'atteinte du socle financier ;
- du montant des engagements constatées de la collectivité au titre de la présente convention ;
- du montant des dépenses constatées pour les entrées en formations éligibles au Pacte tels que défini dans le protocole pluriannuel ;
- des commandes de formations correspondant à la liste en annexe 3 à la présente convention ;
- des actions réalisées dans le cadre des **€** consacrées aux initiatives départementales ;

L'ensemble de ces éléments pourra être constaté par une double méthode : les certificats administratifs de dépenses et comptes administratifs afférents ; les données présentes dans la base de données AGORA, sur la base de tableaux de bords partagés entre l'Etat et le Conseil départemental.

3.6 Pièces produites par le Conseil Départemental.Département-Région

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Pour le versement du solde et du deuxième versement visé à l'article 3.3, avant le 30 juin 2028, le département – Région de Mayotte s'engage à certifier par le comptable public, le cas échéant sur la base des données AGORA, tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses éligibles et des emplois effectués à raison de la Convention :

- Un état, certifié du Payeur Départemental, des engagements entendus ici comme fait générateur des dépenses, rattachables à la présente convention. Il peut s'agir des délibérations d'engagement (délibération initiale et suivantes) des crédits et les états de réservation de crédits pris au titre de la présente convention ;
- Un état, certifié du Payeur Départemental, des mandats émis, rattachables à la présente convention, avec l'identification des engagements comptables associés / les montants réalisés aux comptes administratifs/ comptes financiers uniques 2026 et 2027 les dépenses relevant de la formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi concernés au titre du socle et au titre du Pacte 2026 ;
- Les tableaux récapitulatifs des actions de formation professionnelle rattachés au présent Pacte pour les personnes en recherche d'emploi avec statut de stagiaires de la formation professionnelle, comportant le nombre de stagiaires, la durée des formations, l'organisme de formation, le coût de la formation, y compris pour les actions définies à l'annexe 2 ;
- Les justificatifs de dépenses effectuées au titre des actions d'initiative départementale définies à l'annexe 2.

Article 4 : Détermination des frais de gestion financés par l'enveloppe du Pacte

Le versement des frais de gestion est compris dans l'enveloppe globale de crédits allouée à la collectivité.

Les frais de gestion couvrent :

- les ETP supplémentaires affectés au sein du Département – Région pour la mise en œuvre du Pacte départemental, incluant un/plusieurs ETP dédiés spécifiquement à la remontée des données AGORA ;
- l'ensemble des autres prestations extérieures liées aux frais de gestion (ex : assistance à maitrise d'ouvrage, expertise juridique, frais de gestion des gestionnaires de rémunération le cas échéant).

Le montant plafond de ces frais de gestion pour le Département – Région de Mayotte en 2026 est de **euros**.

Article 5 : Imputation financière

Le concours financier de l'État est imputé sur le programme 0103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » - code activité 010300000622.

Code activité : 010300000622
Domaine fonctionnel : 0103-02-01
Groupe de marchandise 10-02-01

Les sommes seront versées au compte ouvert :
Au nom de : Département de Mayotte
Auprès de la banque : BANQUE DE FRANCE
Sous les coordonnées suivantes :
IBAN : FR88 3000 1000 644J 0300 0000 024

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de Mayotte.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Mayotte.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est conclue du 1er janvier 2026 jusqu'à la production des pièces justificatives définies à l'article 3.6 ou, le cas échéant, au terme de la mise en œuvre de la procédure de reversement telle que définie à l'article 8.

Article 7 : Communication sur la participation de l'État

Engagé dans la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les discriminations, l'État veille au respect de ces principes dans les actions qu'il soutient et cette dimension sera systématiquement prise en compte dans les actions de communication.

Le soutien financier de l'État doit être mentionné expressément et à équivalence avec celui du Département – Région de Mayotte dans toute publication et tout document de communication de sa part mentionnant l'opération,

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, ainsi que sur tout document remis au bénéficiaire final (demandeur d'emploi …). Le financement ou le co-financement de l'État doit être mentionné et le logo du Préfet du département doit apparaître expressément.

Le Département – Région de Mayotte s'engage par ailleurs à proposer aux services de la Direction de l'Économie, du Travail, de l'Emploi et des Solidarités (DEETS) de Mayotte de participer à chacune des manifestations publiques organisées en lien avec les actions.

Article 8 : Contrôle de l'administration

Les contrôles administratifs et financiers portant sur l'utilisation des sommes attribuées en application de la présente convention sont assurés, au nom de l'État, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables aux organismes ou établissements bénéficiaires de l'aide financière de l'État, par toute autorité qualifiée et habilitée par le préfet de département pour exercer ces contrôles.

Le Département – Région de Mayotte s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

En cas d'inexécution totale ou partielle de la présente convention, l'État peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant des aides ou exiger le reversement au Trésor de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant établi à l'initiative de l'État ou sur demande écrite du département – Région de Mayotte . Ledit avenant sera conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention. Il n'est pas possible d'introduire des modifications à la présente convention ayant pour effet de remettre en cause l'objet ou la finalité du Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention aux articles 2 et 3, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Mayotte

Établie en 4 exemplaires
Fait à Mayotte, le _____

Préfet de Mayotte,
Délégué du gouvernement,

Président du Conseil Départemental
De Mayotte

Monsieur Ben Issa OUSSENI

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Annexe 1a

Objectif cible en part de ces publics dans le total des entrées en formation financées par le département pour les personnes en recherche d'emploi en 2026

2026	NOMBRE D'ENTREES PREVISIONNEL	MONTANT PREVISIONNEL
DISPOSITIFS DEPARTEMENTAL (Programme Régional de Formation, VAE, PRAP, Formations sanitaires et sociales, mobilité, AIE etc…)	**800**	**12 500 000,00€**
France Travail	**146 (100 POEI et 46 AIF)**	**700 000.00€**
GIP CARIF OREF Mayotte -PLIA *(Formation Couplée marché, Compétence Cléa, Clea numérique .)*	**335**	**670 332.00€**
Total	**1 280**	**13 870 332€**

PS : certaines données d'entrée en formation ne sont pas transmises à AGORA (problématique de SI et de transmission des flux VAE formation en mobilité, formations sanitaires et sociales)

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Annexe 1b
AGORA

Le SI du Département Région est accroché au SI CPF Agora, dans le cadre des obligations portées par l'article 81 de la loi du 8 aout 2016, l'ensemble des informations relatives aux formations financées par le Département – Région doivent régulièrement être transmises à celui-ci, conformément aux obligations portées par les décrets n° 2017-772 du 4 mai 2017, n° 2019-1386 du 17 décembre 2019 et de l'arrêté du 19 mai 2020 modifiant l'arrêté du 11 octobre 2019 relatif à la mise en œuvre du traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation ».

Pour s'assurer de la mise en œuvre de ces obligations, l'Etat prend en compte deux types de conditions : d'une part, l'utilisation de l'ensemble des webservices mis à disposition et d'autre part, le périmètre des actions de formation exigées.

Le Département – Région satisfera à ses obligations :

- Quand son système d'information aura effectué, régulièrement et en masse, de la transmission d'informations au moyen des méthodes de gestion suivantes des dossiers de formation d'un titulaire :

 1. Créer un dossier de formation d'un titulaire ;
 2. Valider un dossier de formation d'un titulaire ;
 3. Entrée en formation ;
 4. Sortie en formation ;
 5. Clôture d'un dossier de formation ;
 6. Réingénierie Financière ;
 7. Rechercher les dossiers de formation d'un titulaire ;
 8. Rechercher un dossier de formation par identifiant de dossier.

- Quand ses données transmises correspondront à l'ensemble du périmètre des dossiers de formation des personnes sans emploi financées par le département. Les données seront complètes et de qualité, y compris sur le champ des formations sanitaires et sociales, au regard des informations précisées dans le dictionnaire de données publié dans l'arrêté susnommé.

- Quand les données de financement seront transmises le plus tôt possible aussi bien à l'engagement qu'à la constatation.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

CARIF OREF MAYOTTE

DGA Education Formation Inertion
Direction de l'Apprentissage,
De la formation *Professionnelle*
et de l'insertion

Annexe 2
Actions d'initiatives départementales

Le financement d'actions d'initiatives départementales vise à concourir à l'atteinte de l'objectif de part des publics prioritaires dans le total des entrées en formation et à l'ambition du nombre minimum d'entrées en formation de ces publics prioritaires, contractualisée dans la présente convention (article 3.2).

Ces actions sont définies dans la présente annexe et peuvent financer

- des améliorations dans la lisibilité des formations diffusées dans le catalogue visible des conseillers en évolution professionnelle sur OUIFORM, France Travail ou visible des demandeurs d'emploi sur le site du département et sur www.pole-emploi.fr/formations
- des améliorations financées aux organismes de formation en cas d'absence dans les marchés le cas échéant, pour indiquer le nombre estimatif de places disponibles au démarrage et au fil des inscriptions fermes et faire retour sur la présence des inscrits aux réunions d'information, ou encore sur leur réussite aux vérifications de pré-requis le cas échéant ;
- des recrutements pour renforcer les actions de sourcing de droit commun réalisées par le réseau France Travail vers les publics prioritaires ou les entreprises bénéficiaires des sorties de formation.

1- Montant total du PUIC consacré aux actions d'initiatives départementales :

1.a) Le PUIC 2026 intervient dans la limite de **76 950 €** ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

DESCRIPTIF	ATTENDUS	INDICATEURS	MONTANT
Action 1 : **Les actions de repérages des publics de la PLIA et la digitalisation du test OSIA** : Les actions de repérage du public via la digitalisation du test OISIA visent à aller vers les publics non accompagnés pour leur permettre d'accéder à un accompagnement, à une formation ou à un droit et à développer des partenariats et des coopérations entre structure et organismes agissant dans le domaine de l'accompagnement, de la formation et de l'insertion. D'une part le repérage du public est une étape primordiale dans les actions de formation, elle constitue une première approche. D'autre part par le test OISIA permet de donner des indicateurs sur le niveau des publics mais aussi préconisation d'orientation et de formation répondant à leur besoin	La digitalisation du test OISIA a pour objectifs : - La collecte de données sur l'illettrisme, d'analphabétisme et d'illectronisme sur le territoire. - Permettre d'identifier le niveau réel des apprenants ainsi que leur parcours individuels : Analyse les trajectoires des bénéficiaires pour comprendre les choix effectués après la formation et adapter les orientations en conséquence. - Optimisation des parcours : améliorer les parcours d'insertion en identifiant les besoins des participants et en proposant des solutions individualisés qu'il s'agisse d'emploi ou de formation. - Sécuriser les parcours des publics en proposant des solutions concrètes d'insertion et/ou d'accompagnement à l'issue de la phase de remobilisation, en lien avec le service public de l'emploi et le service public régional de formation. Ces données récoltées vont servir d'indicateurs dans la prise de décision au niveau des instances du CREFOP et des acteurs de l'EFOP.	⊞ Nombre de personne accompagné ; ⊞ Nombre de personne repérée et positionnée en formation ; ⊞ Satisfaction des participants ; ⊞ Nombre de partenariat établis ; ⊞ Délai moyen d'insertion ; ⊞ Degré d'illettrisme et analphabétisme.	***53 020,00€***
Action 2 : Déploiement de la plateforme en ligne « Mayotte eformation »	-Mettre en place une plateforme numérique permettant aux organismes de formation du territoire de pouvoir déposer des supports et assurer des formations à distance. -Permettre aux bénéficiaires de la formation professionnelles d'avoir accès aux formations à distance (PC/Mobile). -Garantir la continuité pédagogique et ainsi lutter contre les risques de rupture dans les parcours des bénéficiaires	⊞ Taux de réussite des formations en ligne ⊞ Nombre d'organisme de formation inscrit. ⊞ Nombre de demandeur d'emploi inscrit. ⊞ Taux de satisfaction des participants ; ⊞	***45 000.00€***
Action 3 : **Professionnalisation des acteurs de la formation sur l'accessibilité en formation des personnes en situation handicap et en situation d'illettrisme, d'analphabétisme et illectronisme la formation**.	- Former les organismes de formation pour mieux accueillir et dynamiser l'accès au -Formation des personnes en situation d'handicap, - Former des référents handicap, - Renforcer les compétences des organismes de formation sur l'accompagnement des personnes en situation d'illettrisme, d'analphabétisme et d'illectronisme, particulièrement sur l'acquisition des compétences fondamentales en rapport avec les objectifs du Plan de lutte contre l'illettrisme.	⊞ Augmentation des entrées en formation des personnes en situation d'handicap ; ⊞ Augmentation des entrées en formation des personnes en situation d'illettrisme, d'analphabétisme et d'illectronisme ; ⊞ Augmentation des entrées en formation qualifiante des personnes sortante des dispositifs de formation sur l'acquisition des savoirs de base.	***75 000.00€***

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Annexe 3

Liste des formations priorisées au titre du Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences

Le PUIC V2 représente pour Mayotte une opportunité cruciale pour améliorer les actions de formation, afin que ces actions répondent au mieux aux besoins du territoire.

Dans le cadre des objectifs du PRIC, cette annexe a pour objet de préciser une liste resserrée de 10 à 15 métiers en tension ; sur plus de **200 métiers** en tension recensés ; qu'il vous convient de déterminer, conjointement avec la Région et pour plus de lisibilité avec Agora, **elle devra être déclinée en Formacode**.

L'enjeu étant de trouver une correspondance fonctionnelle entre ces métiers en tension et les domaines de compétences tels que définis par le Formacode dans le Hub Agora.

Liste des 15 métiers en tension à Mayotte :

Code RNCP	Domaine/Métiers	Forma code	Code ROME
Domaine du sanitaire, du social et médico-social			
RNCP37679	Educateur (trice) de jeunes enfants	44050	K1202
RNCP37675	Assistance de service sociale	44083	K1201
RNCP41747	Educateur (trice) spécialisé (e)	44092	K1207
RNCP39923	Infirmier diplômé d'état	43448	J1506
Domaine du bâtiment et travaux publics			
RNCP37701	Etancheur toiture bâtiment	22421	F1613
RNCP38080	Maçon VRD	22062	F1702
RNCP37513	Conducteur d'engin	31717	F1302 F1302
RNCP37442	Electricien d'équipement du bâtiment	24066	F1602
Domaine de l'environnement/écologie			
RNCP40684	Agents de traitements de déchets	12582	K2303
Domaine maritime			
RNCP38863	Capitaine 200	31892	N3101
RNCP39154	Matelot Pont	31870	N3102
Domaine de l'éducation/ formation			

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

RNCP37274	Conseiller en insertion professionnelle	44569	K1801

Domaine de l'informatique et télécommunication			
RNCP37443	Installateur de réseaux de télécommunications en fibre optique	24252	F1605

Domaine transport logistique			
RNCP39796	Conducteur poids lourd	31816	N4105 N4101

Domaine hôtellerie restauration			
RNCP38663	Employé polyvalent de restauration	42725	
Domaine Sécurité privé			
RNCP40298	Agent de sureté et de surveillance	42854	

Neanmoins, le Département-Région de Mayotte souligne toutefois l'importance de mettre en lumière l'ensemble des métiers définis par la commission formation du CREFOP. Cette approche vise à garantir une visibilité globale et une meilleure homogénéité de l'offre de formation sur tout le territoire. Ci-dessus la liste des métiers.

liste metiers en tension 2025 mayotte

Dans ce cadre, les actions de formation à prioriser dans le PUIC 2026 :

- Formations : Assurer une réponse aux métiers en tension ;
- Formations : Acquisition des savoirs de base ;
- Formations : Assurer une réponse aux besoins locaux en main d'œuvre pour les chantiers structurants du territoire ;
- Formations : accompagner la transition numérique et écologique ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Les publics prioritaires sont :

- les personnes en recherche d'emploi sans condition de diplôme : les bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA), travailleurs en situation de handicap ;
- les jeunes en recherche d'emploi jusque bac +2 non obtenu de moins 26 ans;
- les personnes en recherche d'emploi de tranche d'âge entre 26 et 54 ans sans le baccalauréat ;
- Les demandeurs d'emploi également salariés de l'IAE sont éligibles aux formations financées par le PUIC, dès lors qu'ils sont disponibles pour les suivre.

Le Département- Région de Mayotte souhaiterait augmenter le nombre d'entrée en formation par les moyens suivants :

- Renforcer significativement toutes les structures d'accompagnement (Mission Locale-CRIJ, CARIF OREF, France travail, LADOM etc.) ;
- Décentraliser les actions de ces structures en collaborant avec les CCAS pour être au plus proche des populations sur leur territoire, avec une force implication des municipalités ;
- Mettre en place une nouvelle commande publique de formation pour la période 2024-2027, incluant une section dédiée à la mobilisation des publics en déconcentré ;
- Organiser des actions de formations spécifiques pour les personnes en situation de handicap ;
- Prévoir des actions spécifiques pour préparer les projets de mobilité-formation, en soutien aux initiatives du CIOM, à mettre en œuvre avec LADOM et France Travail ;
- Mettre en œuvre des actions d'accompagnement par le CARIF OREF dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme, l'analphabétisme et illectronisme ;

Prévoir l'accompagnement pour le public cible jusqu'à BAC+2 non validé. En outre, l'axe "accueil, information, orientation et mobilisation des publics » constitue un volet important de la stratégie globale du nouveau CPRDFOP, validé par notre région en octobre 2023 et **signé par le Préfet de Mayotte et le Président de notre collectivité.**

Sont compris dans les dépenses éligibles les financements prévus pour la prise en charge de :

- La couverture des frais de déplacement, de repas et de logement des demandeurs d'emploi sur le territoire ;
- La rémunération des stagiaires demandeurs d'emploi participant à des formations dans des tiers lieux notamment;
- Le financement des actions de la VAE

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Annexe 4
Déclinaison opérationnelle de la convention PUIC par le Département – Région de Mayotte et la direction régionale de France Travail

Préambule

La convention entre l'Etat et le Département - Région de Mayotte fixe des engagements en matière de formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi dont l'atteinte rend nécessaire la pleine implication des équipes du service public de l'emploi et singulièrement de France Travail.

Cette convention intervient dans le contexte de la création de France Travail pour permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des personnes en recherche d'emploi (19 415 inscrits en catégorie A, B et C), tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs à hauteur de 8 124 projets de recrutement selon la BMO 2026.

Elle implique une mise en synergie et une articulation optimisée des compétences du Département – Région de Mayotte et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance départementale renouvelée conformément aux dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Dès lors, France Travail de Mayotte s'engage aux côtés de l'Etat et du Département – Région de Mayotte pour atteindre les objectifs d'entrées en formation des demandeurs d'emploi qui en ont besoin, en général, et des demandeurs d'emploi prioritaires visés par le PUIC, en particulier, soit 56% de la DEFM, soit 10 810,8 demandeurs d'emploi.

Cette annexe précise les conditions dans lesquelles la Département- Région de Mayotte pourra suivre la mise en œuvre et les résultats des actions de sourcing engagées par l'opérateur, sans qu'elle en soit comptable.

Article 1 – Analyse des besoins du marché du travail et fixation des priorités en matière de développement des compétences nécessaire pour y répondre.

Le Département – Région de Mayotte, l'Etat et France Travail participent de concert au développement de la connaissance du marché du travail, au dialogue avec les représentants des entreprises dans les territoires sur leurs besoins en compétences, et à l'analyse des caractéristiques de la demande d'emploi, pour définir l'offre de formation professionnelle nécessaires aux personnes en recherche d'emploi.

France Travail apporte son expertise au Département- Région de Mayotte pour fixer les priorités sur les réponses à apporter à ces besoins, et coordonner le financement de ces réponses dans le respect des compétences respectives.

Article 2 – Actions de France Travail permettant d'optimiser l'atteinte des objectifs du Département – Région de Mayotte en matière d'entrées en formation et de réponse aux besoins des entreprises et du territoire

1. Orientation et mission vis-à-vis de la loi pour le plein emploi

Selon le protocole signé entre l'état et le Département –Région de Mayotte, il est attendu de France travail une démarche de coopération renforcée pour le plein emploi qui se découle comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

1. Amélioration de l'efficacité et de l'accès à la formation

Le département-Région de Mayotte attend de France Travail une contribution active pour augmenter le taux d'accès à l'emploi après formation (objectif de 50% d'ici 2027). Cela passe par :

- **Un diagnostic conjoint :** Réaliser une programmation commune des besoins en compétences du territoire.
- **La coordination de l'offre :** Articuler les aides individuelles à la formation (AIF) avec l'offre de formation départementale/régionale.
- **La visibilité :** Mettre à jour quasi quotidiennement l'offre de formation sur le portail "Mayotte Formation" et les réseaux sociaux.

2. Accompagnement des publics fragiles (RSA et Handicap)

Le département –Région de Mayotte, responsable de l'insertion des bénéficiaires du RSA (BRSA), s'appuie sur France Travail pour :

- **Les bénéficiaires du RSA :** Mettre en œuvre des parcours de remise à niveau coordonnés allant vers un retour à l'emploi durable.
- **Le handicap :** Participer activement à la mise en œuvre de **Cap Emploi** à Mayotte d'ici 2028 et développer une offre de service spécifique pour les travailleurs handicapés.

3. Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

Face à l'ampleur du phénomène à Mayotte, il est attendu de France Travail :

- **Repérage et orientation :** Utiliser des outils d'identification (comme OISIA ou EVA en lien avec le plateforme de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme) pour déceler les situations d'illettrisme et orienter les usagers vers les dispositifs de formation adaptés.
- **Fracture numérique :** Généraliser l'utilisation de "chèques numériques" pour prescrire des formations aux compétences de base.

4. Relation avec les entreprises

Le département –Région de Mayotte mise sur l'expertise de France Travail pour mieux répondre aux besoins de recrutement :

- **Task Force Entreprise :** Coordonner les équipes pour créer une force d'intervention commune auprès des employeurs.
- **Attractivité :** Organiser des événements ("Focus filières", programme "Accélérer les Recrutements") pour valoriser les métiers en tension.

5. Gouvernance et Animation du Réseau

Le Département – Région de Mayotte attend un appui opérationnel majeur dans la nouvelle gouvernance :

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

- **Animation du réseau :** France Travail doit assurer l'animation des nouvelles instances, notamment le **Comité territorial pour l'emploi (CTPE)** et les **Comités locaux pour l'emploi (CLPE)** au niveau des intercommunalités.

- **Suivi :** Co-définir des indicateurs de suivi pour évaluer trimestriellement les résultats de ce protocole d'ici décembre 2026.

2. Orientation et Mission vis-à-vis du pacte ultramarin d'investissement des compétences

France Travail de Mayotte fait siens les objectifs quantitatifs contractualisés par le Département de Mayotte et s'engage à mobiliser son réseau pour :

- Mobiliser et orienter les publics prioritaires dans les formations financées par le département, après avoir mené les actions de sourcing nécessaires pour
 - atteindre l'objectif quantitatif de 77% de publics prioritaires (définis dans le protocole pluri-annuel) entrés dans les formations financées par le département tout au long de l'année 2025 (financement socle et PUIC) ;
 - réaliser le nombre minimum de **1 280** publics prioritaires entrés dans les formations financées par le département entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026 ;
- assurer la suite de parcours des sortants de formations préalables vers les formations qualifiantes ;
- cibler les métiers visés par les formations qualifiantes listés sur le territoire ;
- faciliter l'accès à l'emploi des sortants de formation sans solution d'emploi à l'issue de la formation.

France Travail, en coordination avec ses partenaires du service public de l'insertion et de l'emploi, réalise toute action favorable à l'entrée en formation des demandeurs d'emploi dans les dispositifs financés par le Département. Ces actions recouvrent à la fois :

- le conseil en évolution professionnelle et le travail sur le projet pour orienter le demandeur d'emploi vers les opportunités d'emploi et les formations qui y préparent ;
- l'information sur les formations et les conditions de rémunération associées ;
- l'appui à la préparation aux prérequis attendus des organismes de formation le cas échéant.

France Travail conseille et alerte le Département sur les leviers de pourvoi de toutes les places que le Département souhaite commander pour une formation donnée. Il appuie le Département pour identifier le juste niveau des prérequis à fixer par les organismes de formation le cas échéant.

France Travail peut faire une proposition d'offre de services spécifique au Département pour renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers, pendant et en sortie de formation, que le Département peut décider de financer à travers le budget réservé aux actions d'initiatives départementales défini dans la convention financière.

France Travail, avec la DARES et via la DGEFP et la DEETS, met à disposition du département, mensuellement, le tableau de pilotage de la part des demandeurs d'emploi prioritaires dans le total des entrées prévisionnelles en formation, au global et par sous-catégories de publics prioritaires.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Article 2.1 Les actions confiées à France Travail par délégation du Département

Lorsque le département délègue une part de ses crédits PUIC à France Travail, elle transmet préalablement le projet de convention à la DEETS pour visa.

Une trame de convention sera transmise en cas de délégation par le département à France Travail d'une part de son PUIC, pour garantir certaines clauses, dont la mise à jour mensuelle de l'origine des fonds dans AGORA par France Travail sous réserve d'un financement de frais de gestion par le département.

Article 2.2 Le droit d'usage des POEI

Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles (POEI) seront privilégiés au titre de l'année 2026 ainsi que les AIF selon le tableau ci- après. Les **POEI qu'il délègue à France Travail seront réalisés sur une base moyenne de 3 500,00€ par mesure au titre de l'année 2026**.

Éléments	Nombre de POEI	Coût moyen global (€)	Montants (€)
POEI/POEC territorial ouvert en droit d'usage	**100**	**3 500€**	**350 000€**
AIF territorial ouvert en droit d'usage	**46**	**7 500€**	**345 000 €**

La base moyenne est de 3 500€ par mesure.

Le logo du département – Région devra être appliqué au côté des logos de la Marianne et de France Travail pour l'ensemble des actions financées dans le cadre de cette présente convention.

Les POEI financées par le PUIC 2026 seront ainsi prioritairement destinées aux secteurs suivants : Secteur du Bâtiment et travaux public, Secteur du commerce, Secteur des métiers de services, Secteur de l'hôtellerie et restauration, Secteur du transport et logistique, secteur sanitaire et social, secteur agriculture et pêche, secteur du numérique.

Dans le cas où les services économiques du département ou de la DEETS rencontrent des entreprises qui pourraient utilement bénéficier de ces POEI financées par le PIC, elles en informent France Travail par le biais des contacts suivant :

- Monsieur Eric HELLER, Directeur Régional de rance travail Mayotte
- Monsieur Philippe SOURSAU Directeur territorial de France Travail Mayotte.

Les POEI sont validées par France Travail sous réserve de la disponibilité du budget et de la cohérence avec le projet professionnel du demandeur d'emploi identifié le cas échéant.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Un suivi mensuel spécifique, sur la base de tableaux produits par l'opérateur, sera réalisé dans le cadre du Comité de pilotage opérationnel départemental rattaché au CREFOP

Article 3 – Conditions mises en œuvre par le Département pour maximiser la capacité de France Travail à soutenir son effort de formation des demandeurs d'emploi

L'efficacité du réseau France Travail est maximale lorsque les conseillers ont une information à jour et complète des formations commandées **par le département – Région pour les mois à venir**, des conditions d'accès à la rémunération, du nombre de places restantes, de l'intensité hebdomadaire, des atouts de la pédagogie proposée par le formateur, de l'existence ou non de pré-requis et de la nature de leur vérification le cas échéant, de l'avis de stagiaires précédents le cas échéant ou encore de l'ouverture du positionnement en ligne via OUIFORM ou le SI métier de France Travail. Ces éléments concourent directement à l'efficacité du *sourcing* et au positionnement sur les actions collectives qu'elle achète avec ses marchés.

Le département s'engage à échanger avec France Travail sur les leviers d'amélioration prioritaires, aux fins le cas échéant de les financer avec le budget pour les actions d'initiatives départementales :

Levier 1 : Les actions de repérage des publics de la PLIA et la digitalisation du test OISIA ;

Levier 2 : Déploiement de la plateforme « Mayotte eformation »

Levier 3 : Professionnalisation des acteurs de la formation sur l'accessibilité en formation des personnes en situation handicap et en situation d'illettrisme, d'analphabétisme et illectronisme la formation ;

Article 4 – Soutien à l'utilisation d'outils communs permettant la simplicité d'accès, la lisibilité de l'offre de formation financée pour les personnes en recherche d'emploi et le pilotage

Le Département - Région, l'Etat et France Travail s'engagent à promouvoir l'utilisation d'outils communs tels que :

- Ouiform pour le positionnement sur les formations conventionnées proposées aux demandeurs d'emploi ou jeunes suivis par la mission locale avec un numéro d'identifiant non-demandeur d'emploi, par l'ensemble du réseau des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi habilités à l'outil ;
- le catalogue du CARIF-OREF diffusé sur www.pole-emploi.fr ou l'appli Ma formation, ainsi que le site du conseil départemental le cas échéant ;
- les outils en cours de développement par France Travail permettant en particulier la rencontre entre candidats, organismes de formation et entreprises pour la mise en place de formation avant embauche ;

- Le Département – Région, l'Etat et France Travail suivent l'efficacité des actions de mobilisation des formations et leurs effets au travers des données de suivi disponibles

 - **avec les données OUIFORM : nombre de positionnements par « prescripteur », taux de transformation des positionnements en entrées en formation ;**
 - **avec les données AGORA : assiduité, certification lorsque l'information est connue ; taux de suite de parcours pour les sortants de formation préalable**

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

- **avec les données France Travail et DSN : taux d'accès à l'emploi à 3 et 6 mois suivant la fin de la formation ; secteur ou métier occupé et lien avec la formation suivie (complétée d'enquêtes qualitatives le cas échéant).**

Article 5 – Autres champs de coordination entre le Département et France Travail

Le Département - Région et France Travail se coordonnent pour :

- optimiser leurs dispositifs respectifs d'aides destinées à lever les freins à l'entrée en formation pour les demandeurs d'emploi, en particulier celles destinées à permettre la mobilité des stagiaires de la formation.
- agir en complémentarité s'agissant des actions prescrites à un demandeur d'emploi donné afin d'éviter les doublons ;
- mieux articuler l'offre de service de l'opérateur pour l'accompagnement à l'émergence des projets de création / reprise d'entreprise des demandeurs d'emploi, avec l'offre de formation à la création d'entreprise financée par le conseil départemental.

Président de l'Assemblée de Mayotte	Directeur de France Travail Mayotte
Monsieur Ben Issa OUSSENI	Monsieur ERIC HELLER

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

Pôle emploi devient
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

PLAN ULTRAMARIN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPETENCES (PUIC) 2024-2027

Convention relative à la mise en œuvre des actions relevant du PUIC au bénéfice des demandeurs d'emploi conclu entre le Département –Région de Mayotte et France travail au titre de l'année 2026

Entre

Le Département – Région de Mayotte, représenté par son Président, Monsieur Ben Issa OUSSENI, dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité au 8 boulevard Sélémani Halidi BP 101 97600 Mamoudzou.

Et

France Travail Mayotte, établissement public administratif, représenté par son directeur régional, Monsieur Eric HELLER dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité à la Résidence de l'Horloge 33 lot des hauts Vallons 97600 MAMOUDZOU :

Vu Le code général des collectivités territoriales ;

Le code général des collectivités territoriales;

Vu La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;

Vu La délibération n° DL_AP2021_0197 du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil général de Mayotte;

Vu La délibération n° DL_AP2021_0203 du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa commission permanente ;

Vu La délibération N° DL_CP2024_0065 du Conseil départemental du juin 2024 relative à l'autorisation donnée au Président pour signer le Pacte Ultramarin

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

d'Investissement dans les compétences la convention et la [illegible] correspondante 2024-2027

Vu Le protocole pluriannuel relatif aux pactes départementaux d'investissement dans les compétences pour la période 2024-2027 signé entre l'Etat et le Département de Mayotte le 12 juillet 2024

Vu Le protocole de mise en œuvre de la loi pour le plein emploi à Mayotte sur les priorités pour Mayotte : Formation, savoirs de base, handicap, relation aux entreprises.

Vu La délibération N°DL_AP2026_0064 relative au Budget Primitif 2026 du Département – Région de Mayotte du mardi 25 mars 2026

Vu Le rapport N°DL_CP2026_00XX relative à l'autorisation donnée du Président de l'Assemblée de Mayotte pour signer la convention financière 2026 du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences datant du XX juin 2026

PREAMBULE

La convention entre l'Etat et le Département – Région de Mayotte fixe des engagements en matière de formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi dont l'atteinte rend nécessaire la pleine implication des équipes du service public de l'emploi et singulièrement de France Travail.

Cette convention intervient dans le contexte de la création de France Travail pour permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des personnes en recherche d'emploi (19 415 inscrits en catégorie, A, B et C), tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, , et aux besoins de recrutement des employeurs à hauteur de **8 124 projet**s de recrutement selon la **BMO 2026**.

Elle implique une mise en synergie et une articulation optimisée des compétences du Département et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance départementale renouvelée conformément aux dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi.

Dès lors, France Travail de Mayotte s'engage aux côtés de l'Etat et du Département – Région de Mayotte pour atteindre les objectifs d'entrées en formation des demandeurs d'emploi qui en ont besoin, en général, et des demandeurs d'emploi prioritaires visés par le PUIC, en particulier, soit 56% de la DEFM, soit 10 934 demandeurs d'emploi.

Les précisions de l'annexe 4 de la convention 2026 du PUIC restent ainsi la base de la mise en place de la présente convention. Elle précise notamment les conditions dans lesquelles le Département - Région de Mayotte pourra suivre la mise en œuvre et les résultats des actions de sourcing engagées par l'opérateur, sans qu'elle en soit comptable.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités de remobilisation par le Département – Région de Mayotte, au profit de la Direction Régionale de France Travail, des financements versés par l'Etat et qui sont nécessaires à France Travail pour la mise en œuvre des actions de formation qu'il assure dans le cadre du Pacte Ultramarin d'Investissement dans les Compétences.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Article 2 : Analyse des besoins du marché du travail et fixation des priorités en matière de développement des compétences nécessaire pour y répondre

Le Département - Région, l'Etat et France Travail participent de manière concert au développement de la connaissance du marché du travail, au dialogue avec les représentants des entreprises dans les territoires sur leurs besoins en compétences, et à l'analyse des caractéristiques de la demande d'emploi, pour définir l'offre de formation professionnelle nécessaires aux personnes en recherche d'emploi.

France Travail apporte son expertise au Département - Région pour fixer les priorités sur les réponses à apporter à ces besoins, et coordonner le financement de ces réponses dans le respect des compétences respectives.

Article 3 : Actions de France Travail permettant d'optimiser l'atteinte des objectifs du Département-Région en matière d'entrées en formation et de réponse aux besoins des entreprises et du territoire

1. Orientation et mission vis-à-vis de la loi pour le plein emploi

Selon le protocole signé entre l'état et le Département –Région de Mayotte, il est attendu de France travail une démarche de coopération renforcée pour le plein emploi qui se découle comme suit :

1. Amélioration de l'efficacité et de l'accès à la formation

Le département-Région de Mayotte attend de France Travail une contribution active pour augmenter le taux d'accès à l'emploi après formation (objectif de 50% d'ici 2027). Cela passe par :

- **Un diagnostic conjoint :** Réaliser une programmation commune des besoins en compétences du territoire.
- **La coordination de l'offre :** Articuler les aides individuelles à la formation (AIF) avec l'offre de formation départementale/régionale.
- **La visibilité :** Mettre à jour quasi quotidiennement l'offre de formation sur le portail "Mayotte Formation" et les réseaux sociaux.

2. Accompagnement des publics fragiles (RSA et Handicap)

Le département –Région de Mayotte, responsable de l'insertion des bénéficiaires du RSA (BRSA), s'appuie sur France Travail pour :

- **Les bénéficiaires du RSA :** Mettre en œuvre des parcours de remise à niveau coordonnés allant vers un retour à l'emploi durable.
- **Le handicap :** Participer activement à la mise en œuvre de **Cap Emploi** à Mayotte d'ici 2028 et développer une offre de service spécifique pour les travailleurs handicapés.

3. Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Face à l'ampleur du phénomène à Mayotte, il est attendu de France Travail :

- **Repérage et orientation :** Utiliser des outils d'identification (comme OISIA ou EVA en lien avec le plateforme de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme) pour déceler les situations d'illettrisme et orienter les usagers vers les dispositifs de formation adaptés.

- **Fracture numérique :** Généraliser l'utilisation de "chèques numériques" pour prescrire des formations aux compétences de base.

4. Relation avec les entreprises

Le département –Région de Mayotte mise sur l'expertise de France Travail pour mieux répondre aux besoins de recrutement :

- **Task Force Entreprise :** Coordonner les équipes pour créer une force d'intervention commune auprès des employeurs.

- **Attractivité :** Organiser des événements ("Focus filières", programme "Accélérer les Recrutements") pour valoriser les métiers en tension.

5. Gouvernance et Animation du Réseau

le Département – Région de Mayotte attend un appui opérationnel majeur dans la nouvelle gouvernance :

- **Animation du réseau :** France Travail doit assurer l'animation des nouvelles instances, notamment le **Comité territorial pour l'emploi (CTPE)** et les **Comités locaux pour l'emploi (CLPE)** au niveau des intercommunalités.

- **Suivi :** Co-définir des indicateurs de suivi pour évaluer trimestriellement les résultats de ce protocole d'ici décembre 2026.

2. Orientation et Mission vis-à-vis du pacte ultramarin d'investissement des compétences

France Travail de Mayotte fait siens les objectifs quantitatifs contractualisés par le Département – Région de Mayotte et s'engage à mobiliser son réseau pour :

- Mobiliser et orienter les publics prioritaires dans les formations financées par le Département, après avoir mené les actions de sourcing nécessaires pour :
 - atteindre l'objectif quantitatif de 77% de publics prioritaires (définis dans le protocole pluriannuel) entrés dans les formations financées par le département tout au long de l'année 2026 (financement socle et PUIC) ;
 - Aider à réaliser l'objectif global du Département porté à **1 280** publics prioritaires entrés dans les formations financées par le département entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026 ;
 - réaliser **146 entrées de demandeurs d'emploi** en formation selon les besoins et dispositifs apprécier soit en **Préparation Opérationnelle à l'Emploi Individuelle (POEI)** ou **préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC)** ou **aide individuelle à la formation (AIF)** au titre de sa contribution dans le cadre de la mise en œuvre du PUIC pour l'année 2026.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

- assurer la suite de parcours des sortants de formations préqualifiantes vers des formations qualifiantes ;
- faciliter l'accès à l'emploi des sortants de formation sans solution d'emploi à l'issue de la formation.

France Travail, en coordination avec ses partenaires du service public de l'insertion et de l'emploi, réalise toute action favorable à l'entrée en formation des demandeurs d'emploi dans les dispositifs financés par le Département. Ces actions recouvrent à la fois :

- le conseil en évolution professionnelle et le travail sur le projet pour orienter le demandeur d'emploi vers les opportunités d'emploi et les formations qui y préparent ;
- l'information sur les formations et les conditions de rémunération associées ;
- l'appui à la préparation aux prérequis attendus des organismes de formation le cas échéant.

France Travail conseille et alerte le département –Région de Mayotte sur les leviers de pourvoi de toutes les places que le Département- Région souhaite commander pour une formation donnée. Il appuie le Département- Région pour identifier le juste niveau des prérequis à fixer par les organismes de formation le cas échéant.

France Travail peut faire une proposition d'offre de services spécifique au département –Région de Mayotte pour renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers, pendant et en sortie de formation, que le Département peut décider de financer à travers le budget réservé aux actions d'initiatives départementales défini dans la convention financière.

France Travail, avec la DARES et via la DGEFP et la DEETS, met à disposition du Département- Région, mensuellement, le tableau de pilotage de la part des demandeurs d'emploi prioritaires dans le total des entrées prévisionnelles en formation, au global et par sous-catégories de publics prioritaires.

Article 3.1 Les actions confiées à France Travail par délégation du Département

Lorsque le Département- Région délègue une part de ses crédits PUIC à France Travail, elle transmet préalablement le projet de convention à la DEETS pour visa.

Une trame de convention sera transmise en cas de délégation par le Département- Région à France Travail d'une part de son PUIC, pour garantir certaines clauses, dont la mise à jour mensuelle de l'origine des fonds dans AGORA par France Travail sous réserve d'un financement de frais de gestion par le département.

Article 3.2 Le droit d'usage des POEI

Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles (POEI) seront privilégiés au titre de l'année 2026 ainsi que les AIF selon le tableau ci- après. Les **POEI qu'il délègue à France Travail seront réalisés sur une base moyenne de 3 500,00€ par mesure au titre de l'année 2026.**

Éléments	Nombre de POEI	Coût moyen global (€)	Montants (€)

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

POEI/POEC territorial ouvert en droit d'usage	**100**	**3 500€**	
AIF territorial ouvert en droit d'usage	**46**	**7 500€**	**345 000 €**

La base moyenne est de 3 500€ par mesure.

Le logo du département – Région devra être appliqué au côté des logos de la Marianne et de France Travail pour l'ensemble des actions financées dans le cadre de cette présente convention.

Les POEI financées par le PUIC 2026 seront ainsi prioritairement destinées aux secteurs suivants : Secteur du Bâtiment et travaux public, Secteur du commerce, Secteur des métiers de services, Secteur de l'hôtellerie et restauration, Secteur du transport et logistique, secteur sanitaire et social, secteur agriculture et pêche, secteur du numérique.

Dans le cas où les services économiques du département ou de la DEETS rencontrent des entreprises qui pourraient utilement bénéficier de ces POEI financées par le PIC, elles en informent France Travail par le biais des contacts suivant :

- Monsieur Eric HELLER, Directeur Régional de rance travail Mayotte
- Monsieur Philippe SOURSOU Directeur territorial de France Travail Mayotte.

Les POEI sont validées par France Travail sous réserve de la disponibilité du budget et de la cohérence avec le projet professionnel du demandeur d'emploi identifié le cas échéant.

Un suivi mensuel spécifique, sur la base de tableaux produits par l'opérateur France Travail, est réalisé dans le cadre du Comité de pilotage opérationnel départemental.

Article 4 : Conditions mises en œuvre par le Département – Région pour maximiser la capacité de France Travail à soutenir son effort de formation des demandeurs d'emploi

L'efficacité du réseau France Travail est maximale lorsque les conseillers ont une information à jour et complète des formations commandées par le département – Région pour les mois à venir, des conditions d'accès à la rémunération, du nombre de places restantes, de l'intensité hebdomadaire, des atouts de la pédagogie proposée par le formateur, de l'existence ou non de pré-requis et de la nature de leur vérification le cas échéant, de l'avis de stagiaires précédents le cas échéant ou encore de l'ouverture du positionnement en ligne via OUIFORM ou le SI métier de France Travail. Ces éléments concourent directement à l'efficacité du *sourcing* et au positionnement sur les actions collectives qu'elle achète avec ses marchés.

Le Département – Région de Mayotte s'engage à échanger avec France Travail sur les leviers d'amélioration prioritaires, aux fins le cas échéant de les financer avec le budget pour les actions d'initiatives départementales 2026 :

Levier1 : Les actions de repérage des publics de la PLIA et la digitalisation du test OISIA:
Levier 2 : Déploiement de la plateforme « Mayotte eformation »

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Levier3 : Professionnalisation des acteurs de la formation sur l'accueil des personnes en situation handicap et en situation d'illettrisme, d'analphabétisme et illectronisme la formation. :

Article 5 : Soutien à l'utilisation d'outils communs permettant la simplicité d'accès, la lisibilité de l'offre de formation financée pour les personnes en recherche d'emploi et le pilotage

Le Département - Région, l'Etat et France Travail s'engagent à promouvoir l'utilisation d'outils communs tels que :

- Ouiform pour le positionnement sur les formations conventionnées proposées aux demandeurs d'emploi ou jeunes suivis par la mission locale avec un numéro d'identifiant non-demandeur d'emploi, par l'ensemble du réseau des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi habilités à l'outil ;
- le catalogue du CARIF-OREF diffusé sur www.francetravail.fr ou l'appli Ma formation, ainsi que le site du conseil départemental le cas échéant ;
- les outils en cours de développement par France Travail permettant en particulier la rencontre entre candidats, organismes de formation et entreprises pour la mise en place de formation avant embauche ;
- Le Département - Région, l'Etat et France Travail suivent l'efficacité des actions de mobilisation des formations et leurs effets au travers des données de suivi disponibles
 - avec les données OUIFORM : nombre de positionnements par « prescripteur », taux de transformation des positionnements en entrées en formation ;
 - avec les données AGORA : assiduité, certification lorsque l'information est connue ; taux de suite de parcours pour les sortants de formation préalable
 - avec les données DSM : taux d'accès à l'emploi à 3 et 6 mois suivant la fin de la formation ; secteur ou métier occupé et lien avec la formation suivie (complétée d'enquêtes qualitatives le cas échéant).

Article 6 : Autres champs de coordination entre le Département et France Travail

Le Département - Région et France Travail se coordonnent pour :

- optimiser leurs dispositifs respectifs d'aides destinées à lever les freins à l'entrée en formation pour les demandeurs d'emploi, en particulier celles destinées à permettre la mobilité des stagiaires de la formation ;
- agir en complémentarité s'agissant des actions prescrites à un demandeur d'emploi donné afin d'éviter les doublons ;
- mieux articuler l'offre de service de l'opérateur pour l'accompagnement à l'émergence des projets de création / reprise d'entreprise des demandeurs d'emploi, avec l'offre de formation à la création d'entreprise financée par le Conseil départemental.

Les parties conviennent d'instituer une réunion trimestrielle de suivi de la présente convention. Le bilan de la convention sera également présenté au CREFOP.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Article 7 : Modalités Financières

En contrepartie de la **réalisation d'au minimum 146 entrées demandeurs d'emploi en formation** au titre de sa contribution au PUIC 2026, le Conseil départemental s'engage à verser à France Travail une **subvention de de 700 000.00€ au titre de sa contribution au PUIC 2025.**

Le versement de ce montant sera effectué selon les modalités suivantes :

- Le Conseil départemental de Mayotte procède au **premier versement** à la signature de la présente convention. **Le montant versé est égal à 85 % de montant inscrit en crédits de paiement, soit 595 000.00€.**

- Le solde de **15% soit 105 000.00** € est calculé dans la limite des dépenses justifiées, et plafonné à l'enveloppe financière déterminée pour cette convention

Si le montant des dépenses justifiées s'avèrent, au vu des pièces transmises, inférieur au coût prévisionnel, le montant de l'enveloppe financière sera réduit au prorata des dépenses réalisées.

La Direction Régionale de France Travail de Mayotte produit un bilan final au plus tard **le 30 septembre 2027.**

Article 8 : Imputation

Le montant relatif à l'exécution de la présente convention **sera imputé sur le chapitre 65 du budget** du Département - Région de Mayotte.

Article 9 : Compte du bénéficiaire

Le paiement dû par le Département – Région de Mayotte est effectué sur le compte bancaire suivant du bénéficiaire :

Ouvert au nom de : France travail numéro : 00 15 09 14 212

IBAN: FR76 1010 7002 2800 1509 1421 244

BIC: BREDFRPPXXX CLE: 44

Article 10 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend **effet à compter de sa signature pour une durée de validité qui va jusqu'au 30 septembre 2027, date de fin effectif des actions.**

Toutefois, la convention peut être soldée de manière anticipée sur demande de France Travail en cas d'atteinte des objectifs prévus aux articles précédents.

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention peut également faire l'objet d'avenants suite à une modification, à l'initiative concertée des parties signataires tout en respectant les

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

objectifs quantitatifs et qualitatifs assigné à France Travail dans cette convention. Ces avenants sont conclus selon les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige est porté à l'appréciation du tribunal administratif de Mayotte.

Article 13 : Exécution de la convention

Le Président de l'Assemblée de Mayotte et le Directeur Régional de France Travail Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Etabli en 3 exemplaires

Fait à Mamoudzou, le

Le Directeur Régional
de France Travail Mayotte

Monsieur Eric HELLER

Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Monsieur Ben Issa OUSSENI

Annexe 4
Déclinaison opérationnelle de la convention PUIC par le Département – Région de Mayotte et la direction régionale de France Travail

Préambule

La convention entre l'Etat et le Département - Région de Mayotte fixe des engagements en matière de formation professionnelle des personnes en recherche d'emploi dont l'atteinte rend nécessaire la pleine implication des équipes du service public de l'emploi et singulièrement de France Travail.

Cette convention intervient dans le contexte de la création de France Travail pour permettre de mieux répondre aux besoins d'insertion des personnes en recherche d'emploi (19 415 inscrits en catégorie A, B et C), tout particulièrement ceux qui sont le plus éloignés de l'emploi, et aux besoins de recrutement des employeurs à hauteur de 8 124 projets de recrutement selon la BMO 2026.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Elle implique une mise en synergie et une articulation optimisée des compétences de l'Etat, du Département – Région de Mayotte et de France Travail, dans le cadre d'une gouvernance départementale renouvelée conformément aux dispositions de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Dès lors, France Travail de Mayotte s'engage aux côtés de l'Etat et du Département – Région de Mayotte pour atteindre les objectifs d'entrées en formation des demandeurs d'emploi qui en ont besoin, en général, et des demandeurs d'emploi prioritaires visés par le PUIC, en particulier, soit 56% de la DEFM, soit 10 810,8 demandeurs d'emploi.

Cette annexe précise les conditions dans lesquelles la Département- Région de Mayotte pourra suivre la mise en œuvre et les résultats des actions de sourcing engagées par l'opérateur, sans qu'elle en soit comptable.

Article 1 – Analyse des besoins du marché du travail et fixation des priorités en matière de développement des compétences nécessaire pour y répondre.

Le Département – Région de Mayotte, l'Etat et France Travail participent de concert au développement de la connaissance du marché du travail, au dialogue avec les représentants des entreprises dans les territoires sur leurs besoins en compétences, et à l'analyse des caractéristiques de la demande d'emploi, pour définir l'offre de formation professionnelle nécessaires aux personnes en recherche d'emploi.

France Travail apporte son expertise au Département- Région de Mayotte pour fixer les priorités sur les réponses à apporter à ces besoins, et coordonner le financement de ces réponses dans le respect des compétences respectives.

Article 2 – Actions de France Travail permettant d'optimiser l'atteinte des objectifs du Département – Région de Mayotte en matière d'entrées en formation et de réponse aux besoins des entreprises et du territoire

3. Orientation et mission vis-à-vis de la loi pour le plein emploi

Selon le protocole signé entre l'état et le Département –Région de Mayotte, il est attendu de France travail une démarche de coopération renforcée pour le plein emploi qui se découle comme suit :

1. Amélioration de l'efficacité et de l'accès à la formation

Le département-Région de Mayotte attend de France Travail une contribution active pour augmenter le taux d'accès à l'emploi après formation (objectif de 50% d'ici 2027). Cela passe par :

- **Un diagnostic conjoint :** Réaliser une programmation commune des besoins en compétences du territoire.
- **La coordination de l'offre :** Articuler les aides individuelles à la formation (AIF) avec l'offre de formation départementale/régionale.
- **La visibilité :** Mettre à jour quasi quotidiennement l'offre de formation sur le portail "Mayotte Formation" et les réseaux sociaux.

2. Accompagnement des publics fragiles (RSA et Handicap)

Le département –Région de Mayotte, responsable de l'insertion des bénéficiaires du RSA (BRSA), s'appuie sur France Travail pour :

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

- **Les bénéficiaires du RSA :** Mettre en œuvre des parcours d'insertion professionnelle ordonnés allant vers un retour à l'emploi durable.
- **Le handicap :** Participer activement à la mise en œuvre de **Cap Emploi** à Mayotte d'ici 2028 et développer une offre de service spécifique pour les travailleurs handicapés.

3. Lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

Face à l'ampleur du phénomène à Mayotte, il est attendu de France Travail :

- **Repérage et orientation :** Utiliser des outils d'identification (comme OISIA ou EVA en lien avec le plateforme de lutte contre l'illettrisme et l'analphabétisme) pour déceler les situations d'illettrisme et orienter les usagers vers les dispositifs de formation adaptés.

- **Fracture numérique :** Généraliser l'utilisation de "chèques numériques" pour prescrire des formations aux compétences de base.

4. Relation avec les entreprises

Le département –Région de Mayotte mise sur l'expertise de France Travail pour mieux répondre aux besoins de recrutement :

- **Task Force Entreprise :** Coordonner les équipes pour créer une force d'intervention commune auprès des employeurs.

- **Attractivité :** Organiser des événements ("Focus filières", programme "Accélérer les Recrutements") pour valoriser les métiers en tension.

5. Gouvernance et Animation du Réseau

Le Département – Région de Mayotte attend un appui opérationnel majeur dans la nouvelle gouvernance :

- **Animation du réseau :** France Travail doit assurer l'animation des nouvelles instances, notamment le **Comité territorial pour l'emploi (CTPE)** et les **Comités locaux pour l'emploi (CLPE)** au niveau des intercommunalités.

- **Suivi :** Co-définir des indicateurs de suivi pour évaluer trimestriellement les résultats de ce protocole d'ici décembre 2026.

4. Orientation et Mission vis-à-vis du pacte ultramarin d'investissement des compétences

France Travail de Mayotte fait siens les objectifs quantitatifs contractualisés par le Département de Mayotte et s'engage à mobiliser son réseau pour :

- Mobiliser et orienter les publics prioritaires dans les formations financées par le département, après avoir mené les actions de sourcing nécessaires pour
 - atteindre l'objectif quantitatif de 77% de publics prioritaires (définis dans le protocole pluri-annuel) entrés dans les formations financées par le département tout au long de l'année 2025 (financement socle et PUIC) ;
 - réaliser le nombre minimum de **1 280** publics prioritaires entrés dans les formations financées par le département entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026 ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

- assurer la suite de parcours des sortants de formations préalables vers les formations qualifiantes ;
- cibler les métiers visés par les formations qualifiantes listés sur le territoire ;
- faciliter l'accès à l'emploi des sortants de formation sans solution d'emploi à l'issue de la formation.

France Travail, en coordination avec ses partenaires du service public de l'insertion et de l'emploi, réalise toute action favorable à l'entrée en formation des demandeurs d'emploi dans les dispositifs financés par le Département. Ces actions recouvrent à la fois :

- le conseil en évolution professionnelle et le travail sur le projet pour orienter le demandeur d'emploi vers les opportunités d'emploi et les formations qui y préparent ;
- l'information sur les formations et les conditions de rémunération associées ;
- l'appui à la préparation aux prérequis attendus des organismes de formation le cas échéant.

France Travail conseille et alerte le Département sur les leviers de pourvoi de toutes les places que le Département souhaite commander pour une formation donnée. Il appuie le Département pour identifier le juste niveau des prérequis à fixer par les organismes de formation le cas échéant.

France Travail peut faire une proposition d'offre de services spécifique au Département pour renforcer les moyens dédiés à l'accompagnement des demandeurs d'emploi vers, pendant et en sortie de formation, que le Département peut décider de financer à travers le budget réservé aux actions d'initiatives départementales défini dans la convention financière.

France Travail, avec la DARES et via la DGEFP et la DEETS, met à disposition du département, mensuellement, le tableau de pilotage de la part des demandeurs d'emploi prioritaires dans le total des entrées prévisionnelles en formation, au global et par sous-catégories de publics prioritaires.

Article 2.1 Les actions confiées à France Travail par délégation du Département

Lorsque le département délègue une part de ses crédits PUIC à France Travail, elle transmet préalablement le projet de convention à la DEETS pour visa.

Une trame de convention sera transmise en cas de délégation par le département à France Travail d'une part de son PUIC, pour garantir certaines clauses, dont la mise à jour mensuelle de l'origine des fonds dans AGORA par France Travail sous réserve d'un financement de frais de gestion par le département.

Article 2.2 Le droit d'usage des POEI

Les Préparations Opérationnelles à l'Emploi Individuelles (POEI) seront privilégiés au titre de l'année 2026 ainsi que les AIF selon le tableau ci- après. Les **POEI qu'il délègue à France Travail seront réalisés sur une base moyenne de 3 500,00€ par mesure au titre de l'année 2026**.

Éléments	Nombre de POEI	Coût moyen global (€)	Montants (€)

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

POEI/POEC territorial ouvert en droit d'usage	**100**	**3 500€**	
AIF territorial ouvert en droit d'usage	**46**	**7 500€**	**345 000 €**

La base moyenne est de 3 500€ par mesure.

Le logo du département – Région devra être appliqué au côté des logos de la Marianne et de France Travail pour l'ensemble des actions financées dans le cadre de cette présente convention.

Les POEI financées par le PUIC 2026 seront ainsi prioritairement destinées aux secteurs suivants : Secteur du Bâtiment et travaux public, Secteur du commerce, Secteur des métiers de services, Secteur de l'hôtellerie et restauration, Secteur du transport et logistique, secteur sanitaire et social, secteur agriculture et pêche, secteur du numérique.

Dans le cas où les services économiques du département ou de la DEETS rencontrent des entreprises qui pourraient utilement bénéficier de ces POEI financées par le PIC, elles en informent France Travail par le biais des contacts suivant :

- Monsieur Eric HELLER, Directeur Régional de rance travail Mayotte
- Monsieur Philippe SOURSAU Directeur territorial de France Travail Mayotte.

Les POEI sont validées par France Travail sous réserve de la disponibilité du budget et de la cohérence avec le projet professionnel du demandeur d'emploi identifié le cas échéant.

Un suivi mensuel spécifique, sur la base de tableaux produits par l'opérateur France Travail, est réalisé dans le cadre du Comité de pilotage opérationnel départemental rattaché au CREFOP

Article 3 – Conditions mises en œuvre par le Département pour maximiser la capacité de France Travail à soutenir son effort de formation des demandeurs d'emploi

L'efficacité du réseau France Travail est maximale lorsque les conseillers ont une information à jour et complète des formations commandées **par le département – Région pour les mois à venir**, des conditions d'accès à la rémunération, du nombre de places restantes, de l'intensité hebdomadaire, des atouts de la pédagogie proposée par le formateur, de l'existence ou non de pré-requis et de la nature de leur vérification le cas échéant, de l'avis de stagiaires précédents le cas échéant ou encore de l'ouverture du positionnement en ligne via OUIFORM ou le SI métier de France Travail. Ces éléments concourent directement à l'efficacité du *sourcing* et au positionnement sur les actions collectives qu'elle achète avec ses marchés.

Le département s'engage à échanger avec France Travail sur les leviers d'amélioration prioritaires, aux fins le cas échéant de les financer avec le budget pour les actions d'initiatives départementales :
Levier 1 : Les actions de repérage des publics de la PLIA et la digitalisation du test OISIA ;
Levier 2 : Déploiement de la plateforme « Mayotte eformation »

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Levier 3 : Professionnalisation des acteurs de la formation sur l'accessibilité en formation des personnes en situation handicap et en situation d'illettrisme, d'analphabétisme et illectronisme la formation ;

Article 4 – Soutien à l'utilisation d'outils communs permettant la simplicité d'accès, la lisibilité de l'offre de formation financée pour les personnes en recherche d'emploi et le pilotage

Le Département - Région, l'Etat et France Travail s'engagent à promouvoir l'utilisation d'outils communs tels que :

- Ouiform pour le positionnement sur les formations conventionnées proposées aux demandeurs d'emploi ou jeunes suivis par la mission locale avec un numéro d'identifiant non-demandeur d'emploi, par l'ensemble du réseau des acteurs de l'insertion, de la formation et de l'emploi habilités à l'outil ;
- le catalogue du CARIF-OREF diffusé sur www.pole-emploi.fr ou l'appli Ma formation, ainsi que le site du conseil départemental le cas échéant ;
- les outils en cours de développement par France Travail permettant en particulier la rencontre entre candidats, organismes de formation et entreprises pour la mise en place de formation avant embauche ;

- Le Département – Région, l'Etat et France Travail suivent l'efficacité des actions de mobilisation des formations et leurs effets au travers des données de suivi disponibles

 - **avec les données OUIFORM : nombre de positionnements par « prescripteur », taux de transformation des positionnements en entrées en formation ;**
 - **avec les données AGORA : assiduité, certification lorsque l'information est connue ; taux de suite de parcours pour les sortants de formation préalable**
 - **avec les données France Travail et DSN : taux d'accès à l'emploi à 3 et 6 mois suivant la fin de la formation ; secteur ou métier occupé et lien avec la formation suivie (complétée d'enquêtes qualitatives le cas échéant).**

Article 5 – Autres champs de coordination entre le Département et France Travail

Le Département - Région et France Travail se coordonnent pour :

- optimiser leurs dispositifs respectifs d'aides destinées à lever les freins à l'entrée en formation pour les demandeurs d'emploi, en particulier celles destinées à permettre la mobilité des stagiaires de la formation.
- agir en complémentarité s'agissant des actions prescrites à un demandeur d'emploi donné afin d'éviter les doublons ;
- mieux articuler l'offre de service de l'opérateur pour l'accompagnement à l'émergence des projets de création / reprise d'entreprise des demandeurs d'emploi, avec l'offre de formation à la création d'entreprise financée par le conseil départemental.

Président de l'Assemblée de Mayotte

Directeur de France Travail Mayotte

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Monsieur Ben Issa OUSSENI

Monsieur ERIC HELLER

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT - RÉGION
MAYOTTE
www.mayotte.fr

CARIF OREF

CONVENTION N° …./DAFPI/ GIP CARIF OREF de Mayotte/2026

Relative au financement des actions relevant des missions de service publics et des missions déléguées au GIP CARIF OREF PLIA par le Département_ Région de Mayotte pour l'année 2026

ENTRE

Le Département – Région de Mayotte, représenté par son Président, Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président de l'assemblée de Mayotte dûment habilité à cet effet, domicilié en cette qualité au 8 boulevard Sélémani Halidi à Mamoudzou ;

ET

Le **GIP CARIF-OREF Mayotte** (Groupement d'intérêt Public Centre d'Animation de Ressources et d'Information sur la Formation Observatoire Régional Emploi Formation Mayotte), sis Rue du lycée Younoussa BAMANA de Mamoudzou — site de la Cité des métiers - 97600 Mamoudzou, représenté par Monsieur le Préfet de Mayotte, en qualité de Président.
N° SIRET : 13002206400013.
Ci-après dénommée « le **GIP CARIF-OREF Mayotte** »,

Vu Le code général des collectivités territoriales;
Vu La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;
Vu La délibération **N° DL_AP2021_0197** du 1er juillet 2021 portant élection de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil général de Mayotte;
Vu La délibération **N° DL_AP2021_0203** du 19 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa commission permanente ;
Vu La délibération **N° DL_CP2024_0065** du Conseil départemental du juin 2024 relative à l'autorisation donnée au Président pour signer le Pacte Ultramarin d'Investissement dans les compétences la convention et la convention financière correspondante 2024-2027
Vu Le protocole pluriannuel relatif aux pactes départementaux d'investissement dans les compétences pour la période 2024-2027 signé entre l'Etat et le Département de Mayotte le 12 juillet 2024

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Vu La délibération **N°DL_AP2026_0064 relative au Budget** Primitif 2026 du Département – Région de Mayotte du mardi 25 mars 2026

Vu Le rapport N°DL_CP2026-XXXX relative à l'autorisation donnée du Président de l'assemblée de Mayotte pour signer la convention financière 2026 du pacte ultramarin d'investissement dans les compétences datant du XX juin 2026

Vu Le rapport N°DL_CP2026_XXXX Relatif à la mise en place de la subvention 2025 de financement des actions relevant des missions de service publics et des missions déléguées entre Département – Région de Mayotte et le GIP CARIF-OREF Mayotte pour l' année 2026 en date du XX juin 2026.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Dans la poursuite des précédents pactes régionaux pour l'investissement dans les compétences (PRIC) et de l'expérience acquise en matière d'achats de formations, l'Etat a souhaité proposer aux régions un nouveau cycle d'investissement additionnel. Ce dispositif, nommé **Pacte Ultramarin d'Investissement dans les Compétences (PUIC)** à Mayotte, vise à renforcer les compétences des personnes en recherche d'emploi les plus fragiles pour répondre aux besoins des métiers en tension et contribuer au plein emploi.

Les études démontrent que la formation est un levier majeur pour l'accès à l'emploi et la réorientation professionnelle, particulièrement face aux transitions numérique et écologique. À Mayotte, l'enjeu est crucial compte tenu de la jeunesse de la population, des défis migratoires et des disparités sociales.

Dans la continuité du PUIC 2019-2023, le cycle **2024-2027** priorise la maîtrise des compétences socles et la qualification pour favoriser l'insertion locale ou par la voie de la mobilité. C'est dans ce cadre que le Département souhaite contractualiser avec le **GIP CARIF OREF Mayotte** pour la mise en œuvre de l'axe relatif aux savoirs de base et de l'axe transverse relatif à la transformation du système de formation.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention précise les modalités d'attribution de la subvention versée par le Département-Région de Mayotte au GIP CARIF OREF Mayotte pour l'année **2025** (missions de service public, missions déléguées et fonctionnement) et les actions programmées pour l'exercice **2026**.

Le GIP CARIF OREF Mayotte s'engage à réaliser les actions suivantes visant la modernisation des contenus et des modes de formation :

- **Savoirs de base :** Mise en place de deux dispositifs « **Certification Cléa et Cléa numérique** » (***165 entrées***) et d'actions de **formation couplées** (***170 bénéficiaires***).

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

- **Outils Numériques :** poursuite du déploiement de l'ou[illegible] çage avec AGORA HUB) et de la plateforme dédiée au service public régional de l'orientation ;
- **Pilotage et Ingénierie :**, acquisition de licences **Bubble Plan**, et professionnalisation des acteurs de l'orientation.

Sur le deuxième volet portant sur les initiatives départemental, il est question de la lutte contre l'inclusion en favorisant des dispositifs telle que :

- **Déploiement** de la plateforme e-learning **"e-formation Mayotte"** au profit des organismes de formation et du public.
- **Inclusion :** Actions de repérage des publics via la PLIA et digitalisation du test OSIA.
- **Favoriser la montée en compétence des organismes de formation :** la professionnalisation des acteurs sur l'accessibilité en formation des personnes en situation handicap et d'illettrisme

Article 2 : Montant de l'enveloppe financière au titre de l'année 2025

Le Conseil départemental de Mayotte attribue au **GIP CARIF OREF Mayotte** une subvention pour l'année 2025 d'un montant de de **670 332.00€ (six cent soixante-dix milles trois –cent-trente-deux euros)** au titre de ses missions de service public et des missions déléguées de la structure couvrant les dépenses inscrits, comme indiqué sur le tableau ci-dessous :

LES ACTIONS PUIC 2026

Article 3 : Modalités de suivi

Afin de garantir la bonne exécution des actions et la transparence de l'utilisation des fonds, le GIP CARIF OREF Mayotte s'engage à respecter les modalités des actions défini dans cette convention :

GIP CARIF OREF Mayotte	Engagement 2026
Formation Cléa et Cléa numérique	200 000,00 €
Formation Couplé Marché	100 000,00 €
Déploiement Sempro et plateforme SPRO	193 000,00 €
License Bubble plan	4 312,00 €
Total 1	**497 312,00 €**
Actions d'initiatives départementales au titre de l'année 2026	
Les actions de repérages des publics de la PLIA et la digitalisation du test OSIA	53 020,00€
Mayotte eformation	45 000,00€
Professionnalisation des acteurs de la formation sur l'accessibilité en formation des personnes en situation handicap et en situation d'illettrisme, d'analphabétisme et illectronisme la formation.	75 000, 00 €

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Total 2	**173 020,00€**
Total 1 et 2	**670 332,00 €**

A. Le GIP s'astreint à un suivi opérationnel et financier strict, structuré comme suite :

1. **Comités restraint de suivi mensuelle :** Tenu d'une instance de suivi mensuelle entre les signatures ; des comité de suivi restraint composé au minima d'un referent du dossier du service du department et un referent du carif oref en plus élargis aux partenaires associés selon les besoins des dossiers.

2. **Instance trimestriel :** presentation et transmission au member du Comité de pilotage PUIC d'un état de bord détaillé incluant les calendrier des actions, l'identification des structures et des publics bénéficiaires, les objectifs fixé ainsi que les budgets engagés.

3. **Évaluation annuelle:** Production d'un rapport de synthèse à l'attention de la DAFPI reprenant chaque action avec le descriptive, les montants, les indicateurs de realisation, les justificatifs

4. Presentation au instance du CREFOP, à échéance du 1er mars 2027.

Article 4 : Modalités de versement

4-1 : Imputation

La dépense relative à l'exécution de la présente convention sera imputée sur le **chapitre 65 du budget 2026** du Conseil départemental de Mayotte.

4-2 : Compte du bénéficiaire

Les versements relatifs à l'exécution de la présente convention seront effectués sur le compte du bénéficiaire ouvert auprès du Trésor public dont les références sont les suivantes :

Nom du titulaire du compte : **GIP CARIF OREF Mayotte**

Etablissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB
10071	**98001**	**00001000125**	**10**

4-3 : Premier versement

A la signature de de la présente convention, le Conseil départemental de Mayotte versera au profit du **GIP CARIF OREF Mayotte 80 % du montant inscrit en crédits de paiement pour l'année 2026** soit **536 265.60€** de la subvention totale de **670 332.00€**.

4.4 : Deuxième versement

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Le solde de la convention correspondant de 20% de la [illegible] 066.40€.

- Ce deuxième versement correspondant au solde intervient dans la limite des dépenses justifiées. Il est plafonné à l'enveloppe financière déterminée à l'article 2 et minoré du montant de l'acompte déjà versé au titre du 1er versement;
- Le solde est calculé dans la limite des dépenses justifiées, comme indiqué au paragraphe 3 de l'article 3 de la présente convention, et plafonné à l'enveloppe financière déterminée à l'article 2;
- Si le montant des dépenses justifiées s'avèrent, au vu des pièces transmises, inférieur au coût prévisionnel, le montant de l'enveloppe financière est réduit au prorata des dépenses réalisées;
- Le **CARIF-OREF Mayotte** produit un bilan final au plus tard le 30 septembre 2027.

Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de validité qui va du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.**

La date de fin de formation est arrêtée au plus tard le **30 septembre 2027** pour les actions engagée en 2026.

Article 6 : Modification de la convention par avenant

La présente convention peut faire l'objet d'avenants suite à une modification, à l'initiative concertée des parties signataires. Ces avenants sont conclus selon les mêmes conditions de forme et de procédure que la présente convention.

Article 7 : Dépense éligibles

Les dépenses éligibles à l'exécution de la présente convention correspondent aux bilans de positionnement professionnel, les parcours de professionnalisation, les accompagnements dans et vers l'emploi, l'accompagnement des employeurs dans la mise en œuvre des actions, les bilans individuels de parcours.

Seules les dépenses éligibles effectuées à compter de la date de la signature de la présente convention pourront être financées par la subvention.

Le montant de la subvention versée dont l'emploi n'aura pas été justifié ou qui ne serait pas alloué au paiement des dépenses éligibles fera l'objet d'en reversement au Conseil départemental sur simple demande de ce derniers.

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 976-229850003-20260630-DL3006260156-DE

Article 9 : information et communication

Le GIP CARIF OREF de Mayotte s'engage à mettre à disposition du département –Région de Mayotte les données nominatives, quantitatives et qualitatives extraites de son système d'information relevant de l'exécution de la présente convention.

En tant que de besoin, le Conseil départemental peut également demander la transmission de ces mêmes données pour permettre à ses services de procéder aux éventuels ajustements financiers dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Le Département – Région de Mayotte se réserve la possibilité d'engager une évaluation indépendante (évaluation d'impact, analyse coûts-efficacité), sur tout ou une partie du projet financé.

A chaque fois qu'il doit faire une communication à travers la presse, **le GIP CARIF OREF de Mayotte** s'engage à prendre préalablement une autorisation écrite du Conseil départemental qui donnera son avis et/ou se joindra à l'opération concernée. Il s'engage à mettre le logo, du département - Région, ainsi que des partenaires associés au projet dans tous ses documents officiels et publicitaires.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforcent de rechercher un accord amiable.
En cas de désaccord persistant, le litige est porté à l'appréciation du tribunal administratif de Mayotte

Article 11 : Exécution de la convention

Le Président du département –Région de Mayotte et le Directeur Régional du **GIP CARIF OREF Mayotte** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Etabli en 4 exemplaires

Le Directeur
du GIP CARIF OREF Mayotte

Fait à Mamoudzou, le

Le Président de l'Assemblée de Mayotte

Ben Issa OUSSENI